

Les décisions

- Modalités du contrôle des connaissances FDEG, FLLASH, ISTV
- Approbation du compte-rendu du 19 juin 1997

Contrôle des connaissances

*** F.D.E.G.**

Projet de règlement des études et des examens.

Article 9 : le conseil approuve l'obligation d'assiduité.

A propos des absences : il apparaît au cours de la discussion qu'il s'agirait d'un total de 6 absences plutôt que deux.

D'autre part, la privation de se présenter aux sessions d'examen de l'année universitaire, même si elle n'a jamais été appliquée, semble trop lourde. De plus elle relève du Président de l'Université sur avis de la Commission de Discipline de l'Etablissement.

Article 26 : le conseil attire l'attention sur la nécessité de préciser au plus tôt les modalités de validation de la 1ère année de Deug pour les étudiants inscrits en seconde année et ayant des Unités d'Enseignement de 1ère année à repasser.

Article 38 : le conseil s'interroge sur la nécessité de faire figurer la seconde phrase.

*** I.S.T.V.**

p. 7 : le conseil s'interroge sur la présence de la mention "sauf dispositions particulières" dans la mesure où il n'est pas précisé dans quelles circonstances, par qui, pour quel élément constitutif des unités.

p. 9 : comme pour la FDEG le conseil attire l'attention sur la nécessité de prévoir au plus tôt les modalités de validation de la 1ère année de Deug pour les étudiants inscrits en seconde année.

Apparemment la possibilité de maintenir la capitalisation en recalculant la moyenne finale générale n'a pas été envisagée. Le conseil suggère la suppression de cette phrase "la règle de compensation n'est plus valable".

annexe 4 : capitalisation

Dans le paragraphe 2 il est précisé que les étudiants doivent repasser les unités dans lesquelles ils n'ont pas la moyenne. Ne conviendrait-il pas de parler plutôt de matière dans la mesure où une unité peut comporter de deux à six matières, ce qui serait plus en accord avec le principe de capitalisation d'une session à l'autre.

p. 11 - Annexes

annexe 3 : il serait nécessaire de préciser le nombre de points correspondant au bonus pour les étudiants pratiquant régulièrement un sport.

annexe 6 : ajouter après sanctionnée "par la Commission de discipline de l'établissement".

p. 12 - Annexes

annexe 7 : ajouter "d'ordinateur portable" après l'utilisation.

annexe 10 : préciser que les dates des vacances sont celles des étudiants.

*** F.L.L.A.S.H.**

les modifications ont été apportées lors du Conseil de la faculté du 25 juin 97 et n'ont pas suscité de remarques particulières.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les modalités de contrôle des connaissances en droit, sciences et lettres, compte-tenu des observations ci-dessus.

Offre de formation

L'offre de formation qui figurera dans le prochain contrat d'établissement propose la poursuite de la diversification qui caractérisait le dernier contrat.

Le conseil propose :

- la suppression du 4ème alinéa du paragraphe "formations généralistes".
- de ne pas indiquer les D.U. dans le contrat.
- de compléter la colonne horizontale de la formation continue (sans oublier le nouveau D.U. "Qualité totale").

A propos de la future demande d'habilitation "management de projet de construction" DG Thomas s'interroge : "Est-ce une formation scientifique ? ou de gestion ? Et dans cette dernière hypothèse, qui délivrera le diplôme ?". DG Thomas souhaite également une harmonisation avec la filière "construction" de l'ISTV et une modification du titre du DESS pour lever toute ambiguïté. Il estime aussi le vivier d'étudiants en amont insuffisant et constate une baisse importante de débouchés dans ce secteur. Enfin, DG Thomas propose que le CEVU demande à l'ISTV de mener une réflexion sur sa politique des diplômes de 3ème cycle professionnalisés.

Etaient présents

Personnalités extérieures :	Mme Decker
Collège A :	MM. Defrenne, Thomas
Collège B :	MM. Goutin, Waxin, Petit
Collège IATOSS :	M. Balenghien
Collège usagers :	MM. Arnould, Sergent
Membres de droit :	M. Wiart
Membres invités :	Mmes Coulier, Duvivier, Steiner, MM. Dussart, Etienne, Tugores, Valein
Ont donné pouvoir :	M. Schneider à Mme Decker, M. Nicaise à M. Thomas, M. Santens à M. Goutin
Excusés :	MM. Delebarre, Lebrun